



# COVID-19

27 AVRIL 2020

Les nouvelles du jour sont publiées les lundi et jeudi.

## Fédéral

### SERVICES ESSENTIELS

#### Transports Canada délivre un certificat temporaire révisé pour le transport de désinfectant pour les mains

Transports Canada sait que l'industrie canadienne a été appelée à réorganiser ses opérations pour fabriquer des fournitures médicales essentielles telles que du désinfectant pour les mains. Nous comprenons que de nombreux nouveaux producteurs de désinfectants pour les mains n'ont pas nécessairement la formation requise sur le transport des marchandises dangereuses (TMD) ou les ressources requises pour manutentionner, demander de transporter ou transporter ces marchandises dangereuses conformément à la *Loi sur le Transport des marchandises dangereuses*.

Compte tenu de ces défis, Transports Canada a [révisé le certificat temporaire TU 0752](#) pour tenir compte du désinfectant pour les mains emballés dans un suremballage. Le ministre permet la manutention, la demande de transport ou le transport de désinfectant pour les mains par le biais d'un certificat temporaire en vertu du paragraphe 31(2.1) de la loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses. Ce certificat tient compte de la sécurité et des exigences du TMD existantes et le fait que ces nouveaux producteurs de désinfectants pour les mains ne soient pas familiers avec ces exigences. Si vous avez des questions supplémentaires, veuillez communiquer avec [tdgpermits-permistmd@tc.gc.ca](mailto:tdgpermits-permistmd@tc.gc.ca)

## Colombie-Britannique

## SERVICES ESSENTIELS

### C.–B. L'arrêté d'urgence autorise les assemblées d'actionnaires virtuelles

Le ministre de la Sécurité publique et solliciteur général de la Colombie-Britannique a publié un arrêté temporaire ([arrêté ministériel n° M116](#)) (en anglais) en vertu de la [Emergency Program Act](#) (en anglais), qui offre plus de clarté et de flexibilité aux sociétés par actions qui souhaitent tenir des assemblées d'actionnaires virtuelles pendant la saison des procurations 2020.

Cependant, les assemblées virtuelles devront respecter certaines conditions en vertu de l'arrêté ministériel :

- L'avis de convocation doit fournir des instructions sur la manière d'assister ou de participer à l'assemblée en fonction du moyen de communication choisi, y compris des instructions sur la façon de voter à l'assemblée;
- Toutes les personnes participant à l'assemblée doivent être en mesure de communiquer entre elles et, le cas échéant, de voter à l'assemblée; et
- La personne responsable d'organiser l'assemblée est également responsable de faciliter l'utilisation du moyen de communication.

L'arrêté est entré en vigueur le 21 avril 2020 et expirera le dernier jour de la prolongation de l'état d'urgence, déclaré le 18 mars 2020, ou lorsque que l'état d'urgence sera levé.

## Alberta

## SERVICES ESSENTIELS

### Les employeurs de l'Alberta peuvent-ils exiger que leurs employés portent un masque ?

Le gouvernement de l'Alberta a récemment publié un guide, le [Non-healthcare Workplace Guidance During Covid-19](#) (en anglais), qui traite de l'utilisation d'équipement de protection individuelle (EPI) dans les lieux de travail non liés aux soins de santé. Avant de mettre en œuvre toute mesure entourant la COVID-19, le guide demande aux employeurs de procéder à des évaluations des risques afin d'identifier les dangers existants et potentiels liés à la COVID-19, comme l'exige la législation sur la santé et la sécurité au travail (SST). Tout danger existant et pouvant être complètement éliminé doit être éliminé complètement. Tous les dangers qui ne peuvent pas être éliminés complètement doivent être contrôlés. Le guide établit la hiérarchie suivante des méthodes de contrôle :

1. **Contrôles techniques** : Ceux-ci contrôlent le danger à la source. Il peut s'agir par exemple de placer des barrières ou des cloisons entre le personnel et le danger, ou encore d'assurer une ventilation adéquate.

2. **Contrôles administratifs** : Ces contrôles modifient la manière dont les travailleurs, les bénévoles et les clients interagissent. Il s'agit par exemple de règlements en lien avec l'éloignement physique, des limitations des heures de travail, une étiquette respiratoire recommandée et le lavage fréquent des mains.
3. **EPI** : Les EPI contrôlent le danger au niveau du travailleur, du bénévole ou du client. Les EPI sont définis dans l'arrêté du [Code de la santé et de la sécurité au travail de 2009](#) (en anglais) comme comprenant tout équipement ou vêtement porté par une personne pour la protection contre les risques pour la santé ou la sécurité liés aux conditions sur un site de travail. Les EPI comprennent par exemple les gants, la protection des yeux, les protections faciales et les masques, et compte tenu de l'étendue de la définition, pourraient inclure les masques et les bandanas faits maison si l'employeur ordonne aux employés de porter ces protections faciales.

Lorsqu'un danger ne peut être maîtrisé par une seule méthode de contrôle, un employeur peut utiliser une combinaison de contrôles pour assurer un niveau de sécurité acceptable. Les EPI ne seraient nécessaires que lorsque les dangers liés à la COVID-19 ne peuvent être complètement éliminés par des contrôles administratifs et/ou techniques.

Si un employeur détermine qu'un EPI est nécessaire sur la base des résultats d'une évaluation des risques, il doit élaborer un code de pratique. Le guide fournit des ressources pour aider à l'élaboration de ce matériel. La législation en matière de SST prévoit des exigences supplémentaires concernant les EPI, notamment :

- les employeurs qui fournissent des EPI doivent s'assurer que les travailleurs sont compétents en ce qui concerne l'application, l'entretien, l'utilisation, la maintenance et les limites de ces équipements ;
- les superviseurs sont chargés de veiller à ce que les travailleurs portent les EPI fournis conformément à la législation sur la santé et la sécurité au travail ;
- si une évaluation des risques indique qu'un EPI est nécessaire, l'employeur doit s'assurer que les travailleurs portent correctement l'EPI, qu'il protège les travailleurs, qu'il fonctionne correctement et que les travailleurs sont formés à son utilisation, son entretien, ses soins et ses limites ; et
- l'employeur doit veiller à ce que l'utilisation des EPI ne mette pas le travailleur en danger.

Les directives concernant l'utilisation des EPI peuvent être mises à jour ou modifiées au fur et à mesure de l'évolution de la situation entourant la COVID-19. L'ACP mettra les membres à jour au fur et à mesure que de nouvelles informations seront disponibles.

## Ontario

SERVICES ESSENTIELS

[L'Ontario dévoile les principes qui orienteront le déconfinement](#)

Le gouvernement de l'Ontario a publié aujourd'hui un [cadre visant le déconfinement de la province](#) et définit les critères qu'appliqueront le médecin hygiéniste en chef et les experts en santé de l'Ontario pour conseiller le gouvernement sur l'assouplissement des mesures d'urgence. Le cadre établit également les principes directeurs pour la réouverture progressive et sûre des entreprises et des espaces publics et la reprise des services. Enfin, il dévoile les détails de la stratégie de consultation que dirigera le Comité ontarien de l'emploi et de la relance afin d'éclairer les plans de relance économique de l'Ontario.

Le gouvernement prévoit une approche par étapes pour relancer l'économie provinciale et des mesures adéquates pour permettre aux entreprises de rouvrir de manière sûre. Les responsables de la santé publique surveilleront attentivement la mise en œuvre de chaque étape, qui durera de deux à quatre semaines, afin d'évaluer l'évolution de la pandémie et de déterminer tout changement de stratégie qui pourrait se révéler nécessaire pour protéger la santé publique.

- **Étape 1** : Dans le cas des entreprises qui ont reçu l'ordre de fermer ou de restreindre leurs activités, rouvrir les lieux de travail qui peuvent immédiatement modifier leurs activités afin de respecter les lignes directrices en matière de santé publique. Rouvrir certains espaces en plein air comme les parcs et autoriser les rassemblements d'un plus grand nombre de personnes. Permettre aux hôpitaux de procéder à certaines interventions chirurgicales non urgentes et programmées et d'offrir d'autres services de soins de santé.
- **Étape 2** : Sur la base d'une évaluation des risques, rouvrir plus de lieux de travail, par exemple dans l'industrie des services, des bureaux et des commerces de détail. Autoriser certains grands rassemblements publics et rouvrir davantage d'espaces en plein air.
- **Étape 3** : Rouvrir tous les lieux de travail de façon responsable et assouplir davantage les restrictions concernant les rassemblements publics.

Pour relancer l'économie, le gouvernement tiendra compte de facteurs comme le risque de propagation du virus et la capacité à mettre en œuvre des mesures de protection pour maintenir les lieux de travail sûrs. Le médecin hygiéniste en chef et d'autres experts de la santé conseilleront le gouvernement sur l'assouplissement des mesures de santé publique en se basant sur une série de critères définis, notamment :

- Une diminution constante, pendant deux à quatre semaines, du nombre de nouveaux cas de COVID-19 par jour ;
- Une capacité suffisante du système de soins actifs et intensifs, y compris l'accès à des ventilateurs et la disponibilité de l'équipement de protection individuelle de façon continue ;
- La capacité des bureaux de santé publique de communiquer dans les 24 heures avec environ 90 % des nouveaux cas de COVID-19 et de fournir des instructions afin d'enrayer la propagation communautaire ;
- Le dépistage continu des cas soupçonnés de COVID-19, surtout auprès des populations vulnérables, afin de déceler rapidement de nouvelles éclosions.

## Québec

### SERVICES ESSENTIELS

#### Le gouvernement du Québec recommande le port du masque

[Le directeur national de santé publique recommande désormais le port du couvre-visage comme outil supplémentaire pour limiter la propagation du virus.](#) Considérant que des preuves scientifiques confirment que des personnes sans symptômes peuvent transmettre le virus de la COVID-19, il est maintenant indiqué de protéger les autres à proximité.

D'emblée, il est important de souligner que le port du couvre-visage ne remplace aucunement les mesures de protection telles que l'application des mesures d'hygiène et la distanciation physique. Rappelons également qu'il est essentiel pour toute personne qui présente des symptômes de la COVID-19 de s'isoler à la maison.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux a publié une [vidéo explicative](#) pour bien utiliser et porter le couvre-visage d'une manière sécuritaire.

## Nouvelle-Écosse

### SERVICES ESSENTIELS

#### La province reporte jusqu'à nouvel ordre la date limite pour certains services dispensés par le Bureau des véhicules automobiles

En raison de la COVID-19, la province de la Nouvelle-Écosse a [reporté jusqu'à nouvel ordre la date limite pour certains services dispensés par le Bureau des véhicules automobiles](#). À noter :

- Permis de conduire : Tous les permis de conduire qui expirent en mars, en avril, en mai et en juin verront leur validité prolongée de cinq mois à compter de la date d'expiration d'origine. Par exemple, si un permis expire le 15 avril, la nouvelle date d'expiration est le 15 septembre.
- Inspection des véhicules automobiles : Les vignettes d'inspection des véhicules automobiles qui expirent en mars, en avril et en mai 2020 sont maintenant valides jusqu'au 30 juin 2020.
- Immatriculation de véhicules : L'immatriculation des véhicules qui expire le 31 décembre 2019 ou après cette date restera valide jusqu'au 31 août. Cela comprend tous les types de véhicules, dont les véhicules hors route, les motocyclettes et les remorques. L'immatriculation des véhicules peut être renouvelée en [ligne](#).

## Autres informations

### Un approvisionnement en EPI pour les entreprises est nécessaire avant la réouverture économique : Chambre de commerce du Canada

Alors que le Canada montre les premiers signes d'un aplatissement de la courbe COVID-19, selon la Chambre de commerce canadienne, les conversations sur le moment et la manière de relancer l'économie en toute sécurité ont permis d'identifier un obstacle majeur à notre reprise : les équipements de protection individuelle, ou EPI, pour les travailleurs.

Dans des circonstances normales, les entreprises pourraient s'approvisionner en EPI sur le marché libre, mais les restrictions commerciales sur ces produits et les exigences du gouvernement en matière de soins de santé ont fait de cette question une préoccupation nationale. C'est pourquoi la Chambre demande aux gouvernements fédéral et provinciaux de veiller à ce que les EPI soient largement accessibles aux entreprises afin de protéger les employés et les clients et d'éviter une résurgence de la COVID-19. Voir le communiqué complet [ici](#) (en anglais).

### Coronavirus : Les pas de danse que tout le monde peut suivre

Dans cet [article](#) (en anglais), l'expert en affaires Tomas Pueyo propose des mesures peu coûteuses qui, selon lui, peuvent réduire considérablement l'épidémie : imposer le port de masques faits maison, appliquer partout la distanciation physique et l'hygiène et éduquer le public. Voici le deuxième volet de sa série, [Coronavirus : Apprendre à danser](#) (en anglais), qui se concentre sur les mesures spécifiques nécessaires pour rouvrir l'économie.

M. Pueyo aborde spécifiquement ces trois questions :

1. Que pouvons-nous apprendre des expériences des pays du monde entier ?
2. Quelles mesures devons-nous mettre en œuvre pendant la danse, afin de retrouver une nouvelle normalité ? À quel prix ?
3. Comment pouvons-nous les concrétiser ?

### L'élimination du carbone fossile de l'approvisionnement énergétique mondial d'ici 2050 n'est qu'un exercice de vœu pieux

Les membres sont encouragés à lire la publication « [Ce que nous devons savoir sur la vitesse d'exécution du plan de décarbonisation](#) » (en anglais), écrit par Vacliv Smil, professeur émérite de la Faculté de l'environnement de l'Université du Manitoba, qui traite du défi que pose un avenir à empreinte carbone net nulle d'ici 2050, tel que promu par le gouvernement de Justin Trudeau. M. Smil démontre que l'intention du gouvernement de restructurer le système énergétique du jour

au lendemain - c'est-à-dire de réduire la dépendance des Canadiens aux combustibles fossiles - ne fera qu'exacerber les problèmes économiques.

*« Élaborer des feuilles de route hypothétiques dépeignant l'élimination complète du carbone fossile du profil énergétique global d'ici 2050 n'est qu'une illusion optimiste qui fait fi des réalités physiques fondamentales. (...) La décarbonisation complète du profil énergétique global sera une entreprise extrêmement difficile, et d'une ampleur et d'une complexité sans précédent qui ne s'accomplira pas - même avec un engagement soutenu, dévoué et extrêmement coûteux - en l'espace de quelques décennies. »*

**Restez au courant des dernières informations en visitant notre [section COVID-19](#) de notre site Web.**